

Action publique 2022

**2012 Aurélie Filippetti
constate un ministère saigné à blanc**

**2017 Françoise Nyssen
appelle à intensifier les saignées !**

La Révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée par Sarkozy en 2007, avec le leitmotiv de François Fillon « Faire mieux avec moins » a laissé de terribles traces au ministère de la culture.

Ce que la CGT avait combattu d'arrache-pied et dénoncé comme intenable pour les missions et les personnels s'est malheureusement réalisé.

L'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) du ministère de la culture avait rendu en 2012 deux rapports à Aurélie Filippetti, ministre de la culture, avec des avis que n'aurait pas démenti un tract de la CGT.

Aurélie Filippetti avait alors parlé d'un ministère de la culture qui, avec 2000 suppressions d'emplois, avait été saigné à blanc. Qu'en a fait le président Hollande ? Il en aura supprimé 800 de plus et encore fragilisé le ministère de la culture avec la réforme territoriale qui a supprimé de nombreuses DRAC (directions régionales des affaires culturelles) via la fusion de régions.

ACTION PUBLIQUE 2022



Ce n'est pas au cinéma, mais dans vos services !!!

Les personnels travaillent continuellement en sous-effectif et ce sont leurs missions et conditions de travail qui en pâtissent. Mais cela ne semble pas suffire au président de la République Macron et sa ministre de la Culture Françoise Nyssen.

Nouvelle vague de suppressions de missions et d'emplois : la filière accueil et surveillance dans le collimateur

Avec Action publique 2022 (ou CAP 22), Macron entend supprimer 120.000 fonctionnaires dans toute la Fonction publique et Nyssen un millier en cinq ans sur son ministère. Dans le viseur :

- externalisation de 200 emplois par le non-remplacement des départs à la retraite
- privatisation de la filière accueil surveillance

- suppression de missions tels que les Archives nationales dont on garderait uniquement les archives « essentielles »
- fin des Services à compétence nationale qui seraient ou décentralisés à des collectivités territoriales ou rattachés à des établissements publics
- gestion directe des fonctionnaires par les établissements publics

Et le Centre des monuments nationaux ?

Depuis 20 ans, le nombre de fonctionnaires au CMN ne cesse de fondre pour finalement devenir minoritaire. Cela s'est fait par l'abandon de missions (l'entretien par exemple) ou le non remplacement de départ à la retraite (jardins ou surveillance). Cela a entraîné un sous-effectif chronique, une dégradation des conditions de travail, un dumping social (recours à des précaires via les vacances) et une casse du collectif de travail.

La levée de dérogation, bien qu'insuffisante sur les emplois concernés et les modalités de titularisation, était une avancée historique pour un retour à la règle (les emplois de la fonction publique - sauf exception - devant être tenus par des fonctionnaires).

Aujourd'hui CAP 22 entend privatiser la filière accueil surveillance qui est au coeur des missions du CMN notamment en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes (ce qui n'est pas rien en période de plan Vigipirate) mais aussi de médiation culturelle.

Nombreux sont les visiteurs du CMN à bénéficier d'une visite commentée leur donnant accès à la compréhension historique et architecturale d'un monument dans lequel ils viennent d'entrer. Et cela fait partie du droit d'entrée duquel ils se sont acquittés. Le CMN peut ainsi s'enorgueillir d'un service public culturel de qualité et d'agents ayant à coeur de remplir leurs missions. Ces agents d'accueil et surveillance du Centre des monuments nationaux ne sont pas pour rien dans l'attachement que les publics ont aux monuments qu'ils visitent et plus largement au patrimoine.

C'est pourquoi cette filière doit non seulement continuer d'exister mais doit se développer.

Le SNMH-CGT et la CGT Culture s'opposent au projet CAP 22. Ils revendiquent un service public culturel pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire.

Le SNMH-CGT s'oppose par ailleurs à la gestion directe que préconise CAP 22 et qui est une nouvelle mesure d'autonomie accrue des établissements publics au détriment d'un ministère de plein exercice garant d'une équité de traitement et de mobilité.

Paris, le 5 février 2018